



**AVIS PUBLIC**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-943**

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 231 638 \$ AFIN DE FINANCER LA  
SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS  
LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET  
REDRESSEMENT

---

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement d'emprunt n° 23-943 décrétant un emprunt de 231 638 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement.
- 2) Ce règlement a pour but de financer la subvention accordée par le ministère des Transports dans la cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement au montant de 231 638 \$ qui sera versée, à la Ville, sur une période de dix (10) ans.
- 3) Le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement 23-943 en date du 8 mai 2023.
- 4) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 11 mai 2023.

  
Me Sylvie Lepage, OMA, Greffière